



QUELQUES MISES AU POINT

Demande d'expertise concernant le déménagement de l'ADCP de Boissy



Lors du CHSCT de l'Agence Pro IDF du 27 mars 2018, le sujet suivant a été présenté « Information préalable à une consultation : projet de déménagement de l'équipe ADCP de Boissy sur les autres sites Ile de France »

Suite à l'importance de ce projet, à la présentation par la direction, d'un document totalement inadapté à l'instance CHSCT et au manque d'éléments fournis aux élus du CHSCT, ceux-ci ont fait valoir leur droit, conformément aux dispositions de l'article L 4614-12 § 2 du code du travail, de recourir à une expertise extérieure et indépendante. **Cette expertise leur permettra de s'appuyer sur l'étude et l'analyse des risques psychosociaux afin qu'ils puissent rendre un avis éclairé sur ce projet.**

Les élus du CHSCT ont rédigé tous ensemble la délibération que vous trouverez ci-dessous (en partie). Un vote s'en est suivi avec une **majorité pour : 4 élus** (2 CGT, 1 SUD, 1 CFDT) et **2 abstentions**, les 2 élus FO s'étant rétractés au dernier moment.

Comme lui permet le code du travail, la direction conteste le bien-fondé de cette expertise et a assigné le CHSCT devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. La comparution aura lieu le 19 juin à 9h30 devant un juge qui validera ou invalidera la demande d'expertise votée par le CHSCT.

Même si une majorité d'élus a voté pour l'expertise, il est regrettable que les 2 élus FO se soient in fine abstenus au moment du vote, mais chaque organisation syndicale est libre de ses choix et nous les respectons.

Ce qui est beaucoup plus regrettable, c'est de ne pas assumer ses choix jusqu'au bout et de communiquer auprès des salariés par le biais d'un tract en mettant en cause le choix fait par les autres élus et pour cela de ne pas hésiter à utiliser des motifs tout à fait contestables, voir faux.

Les élus qui ont voté pour cette demande d'expertise ont agi de façon tout à fait responsable et dans quel but ?

Tout simplement : jouer pleinement leur rôle de représentants du personnel qui défendent du mieux qu'ils le peuvent, et avec les moyens dont ils disposent encore à ce jour, les conditions de travail des salariés.

Comme ils en ont l'habitude, avant ce CHSCT, les élus CGT ont discuté longuement et à plusieurs reprises avec les salariés de Boissy et connaissaient leurs inquiétudes et leurs souhaits. Ce projet aurait des impacts importants sur eux, notamment en aggravant fortement leurs temps et conditions de transport. **Les représentants CGT n'ont jamais laissé croire quoi que ce soit aux salariés concernés**, d'ailleurs ceux-ci leur ont confirmé leur confiance et leur approbation, lorsqu'ils sont retournés les voir sur leur site à plusieurs reprises après le CHSCT. **D'ailleurs, à l'initiative des représentants CGT, 2 salariés du service ADCP de Boissy étaient présents lors de ce CHSCT, ceux-ci représentant leurs collègues, étaient d'accord aussi avec la demande d'expertise.**

Selon le tract de FO, cette demande d'expertise « nous priverait de toute possibilité de négociation avec l'entreprise sur les conditions ou primes d'accompagnement ... »

Mais pour quelles raisons affirmer cela ? Puisqu'il n'entre pas dans les prérogatives des élus du CHSCT de discuter des montants de primes.

Si les représentants du personnel ne se battent pas pour lutter contre un projet que les salariés jugent défavorable, si tout ce que décide la direction « semble inéluctable » comme c'est écrit dans le tract en question, alors à quoi servent-ils ?????

A la CGT, nous ferons toujours tout notre possible pour agir avec les salariés et dans leur seul intérêt. Pour cela nous continuerons à nous battre et utiliser tous les moyens à notre disposition.

Délibération du CHSCT d'ORANGE AG PRO IDF du 27 mars 2018

« Vu le projet de déménagement de l'équipe ADCP de Boissy sur le site de Cergy, Gutenberg ou Chessy présenté ce jour au CHSCT dans le cadre d'une procédure d'information-consultation engagée par la direction d'ORANGE AG PRO IDF ;

Considérant que ce projet porte sur un changement de site avec le transfert d'activité de 7 personnes induisant un changement de lieux de travail avec un allongement important de temps de trajet domicile-travail et de modification du mode de transport ;

Considérant que ce projet va modifier les conditions de travail des personnels impactés par le projet en terme de dégradation de l'équilibre vie personnelle vie professionnelle dû à l'allongement du temps de trajet.

Considérant que l'impact sur le collectif de travail n'a pas été pris en considération.

Considérant que l'entreprise a fourni une analyse des risques psychosociaux insuffisante.

Considérant que l'âge des salariés (la majorité des salariés ont plus de 55 ans) n'a pas été pris en compte.

Considérant qu'il est prévu un autre déménagement vers Issy les Moulineaux en 2020.

Considérant que la consultation du CHSCT doit avoir un effet utile ;

Le CHSCT de l'établissement d'ORANGE AG PRO IDF, réuni ce jour et après en avoir longuement débattu en séance ;

Décide conformément aux dispositions de l'article L 4614-12 § 2 du code du travail, de recourir à une expertise agréée ;

Dit que l'expert aura pour mission de : 1.Procéder à l'analyse les situations de travail actuelles des personnels concernés en les mettant en perspective avec l'organisation du travail cible afin de mesurer l'impact prévisible sur leurs conditions de travail ; 2.Déterminer l'existence et la nature des facteurs de risques éventuels de dégradation de la santé physique et mentale des personnels induits par le projet d'organisation du travail cible ;3.Apporter l'aide nécessaire au CHSCT pour lui permettre d'avancer des propositions dans le domaine de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail ainsi que pour lui permettre de formuler d'éventuelles propositions alternatives relevant de son champ de compétence, dans la perspective de la mise en œuvre du projet décrit.

Dit que le CHSCT sera en mesure de rendre un avis motivé sur le projet au vu notamment, du rapport du cabinet Emergences, des explications complémentaires et des réponses éventuelles fournies par la direction. »

Vos représentants CGT ont à cœur d'effectuer correctement leur mission qui est de veiller sur la santé physique et mentale des salariés et mettent en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour y parvenir.

Monique CHAPEY, Rodolphe CHARRIEAU, Virginie CULLIN